



Vaillante Olympique Montalbanaise

223, rue de Palisse – 82000 MONTAUBAN tél : 05.63.63.41.50

Site web: vomontauban.com e-mail: vaillante-olympique-montalbanaise@wanadoo.fr

Club Omnisport agrément JS N° 91.27 Agrément préfectoral : W822000566 Siret : 43977282300019 APE : 9312Z

REGLEMENT INTERIEUR

Gymnase de Palisse, 223 rue de palisse - 82000 Montauban

Salle de Montbeton - 82290 lieu-dit Croix de Segaud

Ce règlement intérieur s'applique au gymnase de Palisse Montauban et à la Salle d'entraînement de Montbeton

Article 1

Composition association

Conformément à l'article 7 des statuts, la Vaillante Olympique Montalbanaise se compose :

- De membres actifs ;
- De membres donateurs ou bienfaiteurs, et d'organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une des disciplines dispensées, contribuent à son développement ;
- De membres d'honneur.

Article 2

Conditions formalités d'adhésion

En complément de l'article 9 des statuts, l'adhésion à la Vaillante Olympique Montalbanaise nécessite de renseigner précisément le bulletin d'adhésion, fournir une photo d'identité, le certificat médical ou le cas échéant l'attestation médicale, et de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle.

Sauf disposition ministérielle moins contraignante, tous les pratiquants devront présenter un certificat médical mentionnant la «non contre-indication à la pratique sportive» et pour les compétiteurs la mention complémentaire «et à la compétition de la discipline concernée».

Nota : des dispositions concernant certaines disciplines à contraintes particulières ont obligation de présenter un certificat médical spécifique à la discipline concernée.

Le dossier complet devra être remis au bureau du club, dans un délai de deux semaines maximum après enregistrement sur les listes de présence.

Pour les nouveaux adhérents une séance gratuite sera dispensée à la demande.

Article 3

Conformément à l'article 8 des statuts

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration pour chaque saison sportive.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration fixe le montant des participations aux divers déplacements.

Les adhérents seront tenus informés par circulaire au moment opportun de ces dispositions.

Article 4

En complément à l'article 10 des statuts (perte de la qualité de membre actif)

Tout membre qui désire se retirer ou démissionner de l'association, doit adresser par écrit sa lettre de démission dûment motivée et régler les cotisations éventuellement dues au jour de sa démission.

Concernant les motifs d'exclusion ou de radiation, les sanctions disciplinaires applicables aux adhérents de la Vaillante Olympique Montalbanaise, peuvent être de l'ordre de l'avertissement, du blâme et pour les cas les plus graves de la radiation, et ce dans le strict respect du règlement type disciplinaire des milieux sportifs.

Le Conseil d'Administration statue sur les contestations en matière sportive survenant entre les membres de l'association, il est compétent pour prononcer les sanctions qui en découlent.

Dans le cas de radiation d'un membre actif pour motif grave, l'association peut, le cas échéant, demander l'extension de la radiation au comité régional qui transmettra au comité directeur de la fédération d'affiliation, avec son avis motivé.

Seul compétent en ce cas ledit Conseil d'Administration invitera l'intéressé à se présenter devant lui, et statuera.

Article 5

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est fixé au Titre IV statuts

Conformément à l'article 15 des statuts, les discussions politiques ou religieuses sont strictement interdites dans toutes les réunions de l'association.

Le Conseil d'Administration est chargé de prévoir, définir, orienter et animer les activités de l'association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

En complément à l'article 14 des statuts, les candidats au Conseil d'Administration doivent transmettre leur acte de candidature au secrétariat de l'association, au plus tard 15 jours précédant la date de l'assemblée générale.

La candidature n'est recevable que si elle est accompagnée d'un curriculum vitae avec photo, de l'extrait B3 du casier judiciaire, du certificat d'honorabilité, et de la présentation d'un projet sportif pour l'ensemble de l'association pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

Toute contestation concernant les qualités requises pour l'éligibilité d'un candidat, présentée par toute personne habilitée de la V.O.M sera examinée par la commission de surveillance des opérations électorales qui statuera.

Il arbitre, avant toute procédure disciplinaire, les différents pouvant survenir entre les adhérents et prend toutes mesures utiles pour les régler.

Article 6

Conditions de réunion ou AG à distance et conditions du vote à distance

Les réunions ou Assemblées générales à distance, doivent-être assurées par des moyens de visio-conférence adaptés, permettant d'identifier visuellement les membres participants.

Le vote à distance pour les élections de personnes ou autre, doit-être géré par un responsable membre de l'association nommé par le Conseil d'Administration, non élu et ni candidat à l'élection, et par le moyen d'un système de gestion électronique adapté aux votes. La collecte des résultats des votes doit-être assurée exclusivement par cette personne.

Article 7

Modalités de remboursement de frais

En complément de l'article 17 des statuts, les demandes de remboursements de frais personnels des membres du Conseil d'Administration, ou des membres de l'association commandités à des missions, déplacements non pris en charge par ailleurs, type réunions région, fédération, stages compétitions, ou de petits achats, devront se faire par le biais de la fiche type prévue à cet effet, dans le respect des tarifs et autres conditions écrites dans le document, accompagnée des justificatifs, tickets, factures.

Article 8

Les Commissions ou Groupes de Travail

Il peut être créé, au sein de l'association, des commissions, ou des groupes de travail pour des actions ponctuelles, jugés nécessaires au bon fonctionnement de l'association, dont les responsables sont des membres du Conseil d'Administration et nommés par celui-ci, pour une durée de quatre ans. L'élection des membres candidats, est soumise aux dispositions de l'article 14 des statuts. En outre ils doivent justifier des compétences requises par la nature de la commission pour laquelle ils présentent leurs candidatures.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin aux fonctions qu'il a confié à tout membre de commissions ou groupes ne remplissant pas les tâches ou missions dont il était chargé. Dans ce cas comme pour démission ou décès, si besoin un remplaçant peut être élu pour la période du mandat restant à couvrir.

Règle : une commission ou un groupe de travail, sont force de propositions qui sont soumises à approbation préalable du Conseil d'Administration qui lui seul a pouvoir de décision.

Fonctionnement

Les commissions se réunissent sur convocation de leurs responsables, selon nécessité.

Les responsables des commissions ou groupes de travail, doivent présenter leurs travaux par écrit, au Conseil d'Administration.

En dehors de la commission électorale, le président de l'association peut assister aux réunions des commissions et des groupes de travail.

Article 9

Les ressources de l'association : voir à l'article 23 des statuts.

Article 10

Règlement et législation

L'association se conforme aux règlements établis par les fédérations ou groupements sportifs nationaux auxquels elle adhère. Elle est signataire et souscrit au Contrat d'Engagement Républicain selon les derniers décrets en vigueur. Elle respecte et souscrit à la charte de la laïcité en vigueur. Tout adhérent à l'association s'engage à respecter ces dispositions, sous peine d'exclusion.

En application du Décret n° 2001-36 du 11 janvier 2001 relatif aux dispositions que les fédérations sportives agréées doivent adopter dans leur règlement en matière de contrôles et de sanctions contre le dopage en application de l'article L. 3634-1 du code de la santé publique, tout adhérent à l'association s'engage à respecter la législation et les règlements portant interdiction de l'usage de substances dopantes et à subir en conséquence tous examens et prélèvements éventuels.

Article 11

Hygiène, Sécurité, Propreté, Rangement

Tous les membres de l'association doivent se conformer à la note circulaire éditée et remise à chacun en début de saison.

Les infrastructures (bâtiments) sont la propriété des villes, alors que tout le matériel et les tapis s'y trouvant sont propriété de l'association. L'emplacement et le rangement du matériel sont définis, ils doivent être respectés, tout matériel déplacé doit être remis à sa place en fin d'entraînement.

Par mesure de sécurité et d'hygiène et selon la loi en vigueur, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gymnase Palisse et de la salle d'entraînement de Montbeton, des bureaux et des vestiaires. Les papiers, déchets etc... doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Les usagers sont tenus de respecter la propreté des lieux «gymnase, salle, vestiaires, toilettes, douches».

Les parents ne doivent pas rester dans les locaux, vestiaires, couloirs ou tous autres endroits pouvant représenter une entrave à la sécurité et au bon fonctionnement des entraînements. Il est vivement conseillé aux adhérents de n'avoir aucun objet précieux ou de valeur, l'association ne sera pas tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

Le bureau des cadres est réservé uniquement aux entraîneurs, éducateurs et dirigeants, ce lieu doit rester un lieu d'administration, en aucun cas il ne doit être utilisé à d'autres fins ou comme lieu de passage.

Les éducateurs sont responsables de la bonne exécution de ces recommandations.

Par mesure d'hygiène et conformément aux lois en vigueur, la présence de chiens (à l'exclusion des chiens guides d'aveugles), chats et autres animaux est strictement interdite dans le gymnase et la salle d'entraînement.

Par mesure de sécurité et de respect des infrastructures, tous jeux de ballons aux pieds sont proscrits à l'intérieur du gymnase et de la salle d'entraînement.

L'accès aux tapis ou praticable et à l'utilisation d'appareils de gymnastique, de musculation, d'entretien physique ou autres, n'est autorisé que sous la surveillance et la responsabilité des éducateurs, l'espace sportif et des appareils est strictement réservé aux adhérents.

L'utilisation de matériel de sonorisation et de vidéo n'est autorisée qu'aux responsables, cadres, éducateurs et dirigeants.

Seuls les responsables et éducateurs confirmés titulaires de l'AFPS sont habilités à utiliser la trousse de premiers secours. Seul le défibrillateur est à portée de toute personne en capacité de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence.

Dans le gymnase et la salle d'entraînement, les photos ou vidéos sont réservées et assujetties au droit à l'image. Seule l'association est habilitée, à des fins uniquement liées à son objet dans le cadre sportif.

L'association se dégage de toutes responsabilités lors de diffusions sur les réseaux sociaux ou autres, qui ne sont pas de son fait.

Accompagnement - parking

Par mesure de prévention et de sécurité, tous les adhérents mineurs ne sont autorisés à quitter l'enceinte du gymnase pour Montauban et de la salle d'entraînement pour Montbeton en fin d'entraînement qu'accompagnés d'un des parents ou d'un responsable déclaré.

L'accès au parking du gymnase de Palisse n'est autorisé aux véhicules à moteurs qu'à titre de nécessité et seulement aux personnes autorisées, aux conditions suivantes :

- rouler au pas, se garer correctement face au gymnase, en respectant un espace minimal ;
- stationner les deux roues sur l'espace bétonné ex préau (gymnase de palisse) ;
- laisser l'accès libre au passage de véhicule d'urgence et de sécurité (pompiers, protection civile...) ;
- ne pas stationner devant l'accès au gymnase.

Pour la salle d'entraînement de Montbeton le stationnement est autorisé sur le parking goudronné en respectant le traçage des places, ainsi que sur le parking face au tennis côté chemin de montagne, en roulant au pas.

Dans tous les cas l'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de dommage ou de vol.

Article 11

Le présent règlement intérieur est révisable en cas de besoins, tous les ans par l'assemblée générale. Toutes les propositions de modification, adjonction ou suppression à y apporter doivent être soumises au Conseil d'Administration de l'association un mois avant l'assemblée générale.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Montauban le 8 décembre 2023, sous la présidence de M. Jean-Claude CERUTTI, il abroge le règlement intérieur antérieur et trouve application à compter de son approbation le 8 décembre 2023

AFFICHAGE PERMANENT DANS LES DEUX SALLES MONTAUBAN & MONTBETON

Fait à Montauban le 8/12/2023

La Secrétaire Générale,
Marie-Pierre Valette



Le Président,
Jean-Claude CERUTTI



Origine	1ère Révision	2ème révision	4ème révision	5ème révision
Date	Juillet 1925	1979	2007	2023
Président	M. Jean BRAND	M. Paul DEVEZE	M. Jean-Claude CERUTTI Mme Nicole LEBLANC	Jean-Claude CERUTTI